



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 12 septembre 2022

Date de convocation :  
Le 05 septembre 2022

Secrétaire de séance :  
Mme LAIGRE Agnès

Acte publié le :  
29 septembre 2022

Membres en exercice :	70
Présents :	51
Pouvoirs	6
Votants :	60
Absents :	16
<i>dont représentés</i>	3

Le lundi 12 septembre 2022, à vingt heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

#### Etaients présents :

GOURDEL Sébastien	ROUTIER Isabelle	GRESSANT Martine	DIF Stéphane	LAIGRE Agnès
GRESSANT Matthias	BIGOT Philippe	BIGOT Michel	BONETTA Sylvie	BOUNAB Karim
FEREY Yvette	GRIMBERT Jean	ROMAIN Guy	LIARD Marie-Christine	PREEL Gérard
HAUTON Charles	AMESLANT Patrick	DUVALDESTIN Didier	BUREL Gérard	COUSIN Michel
LAIGRE Jean-Claude	ROBIN Jean-Marie	BIGNON Christophe	TABARD Marie-France	BISSON François
CHRETIEN Bernard	ALLAIN André	COLETTE Thérèse	LOISEL NICOLEAU Chantal	LECACHÉ Stéphane
BEAUDOIN Isabelle	HOORELBEKE Dominique	ROLAND Régis	COTREL LASSAUSSAYE Daniel	RAVASSE François
VANDAMME Liliane	BATREL Serge	OLIVIER Annie	SCHREIBER Christophe	ROBILLARD Denis
TASSUS Marie	BRASSEUR Nicole	CAPLET Xavier	BELLETTTE Alexandra	TIRARD Philippe
LAIGRE Thierry	PILLIARD Florence	LE FLOHIC Jean-Yves	COUGÉ Huguette	FEREY Philippe

#### Pouvoirs :

M. TANGUY Gérard a donné pouvoir à Mme TABARD Marie-France, M. LANGLOIS Arnaud a donné pouvoir à M. GRIMBERT Jean, M. ROSE Gérard a donné pouvoir à M. GOURDEL Sébastien, M. WILLOT Guy a donné pouvoir à M. ROBILLARD Denis, M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, M. PINHO Jeremias a donné pouvoir à Mme LIARD Marie-Christine,

#### Etaients absents et excusés :

Mme TRINITE Monique est représentée par M. SCHREIBER Christophe, M FERET Jean-Pierre, M. LELOUVIER Vincent, M. LURSON Patrick, M. GOURIO Alain, M. LANGLOIS Paul, M. LAMPERIERE Émile, Mme NOGUES Nelly est représentée par M. Tirard Philippe, Mme STALLEGGER Pascale est représentée par M. DUHERON Pascal, M. LAMPERIERE Alain, M. COUPE Jean-Luc, Mme LE CALLONNEC Barbara, Mme DENIS Marie-Laure, Mme HERVIEU Janine, Mme MORIN Amélie, Mme NOËL Isabelle.

#### ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Président  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'avis favorable du Bureau

■ **Adopte** l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 12 septembre 2022 ainsi qu'il suit :

- 1- Répartition du FPIC
- 2- Décision modificative N° 1 Budget OM
- 3- Tarifs des redevances spéciales pour l'année 2022
- 4- Fiscalité des OM
- 5- Passage à la M57
- 6- Vente à la société SODECC
- 7- Vente à la société ATPM
- 8- Déclaration d'utilité publique pour l'Aire d'accueil départementale des gens du voyage
- 9- Création de poste technicien voirie
- 10- Convention OPAH et marché
- 11- Loyer logement école Gacé
- 12- Décision assainissement Zone du Launay
- 13- Prêt de matériel aux communes et associations
- 14- Tableau de bord

Après l'appel des délégués communautaires par le Président, le conseil communautaire commence à 20h16

Présentation par le président :

- du procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2022, celui-ci est voté à l'unanimité.
- De la nouvelle application relative aux convocations et accès aux documents liés

### **1- Répartition du FPIC**

Présenté par Monsieur Jean GRIMBERT, Vice-président de la commission finances

Depuis 2012, la loi a instauré un Fonds National de péréquation des ressources Intercommunal dont il convient de répartir la somme entre la CDCVAM et les communes membres.

Comme les années précédentes, il est proposé de laisser à la CDCVAM l'intégralité du montant à hauteur de 449 835 € pour 2022 contre 470 915 € pour l'année 2021.

Cette répartition libre nécessite une délibération à l'unanimité du conseil communautaire (sans vote des conseils municipaux);

ou la majorité des 2/3 du conseil communautaire et de l'accord de toutes les communes (à la majorité simple).

#### **20220912-01 – FPIC 2022**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité  
Oui, l'exposé de Monsieur le Président  
Vu le code général des collectivités territoriales

- Décide de maintenir et conserver à l'échelon intercommunal le FPIC pour l'exercice 2022.  
Autorise le Président à signer tout document lié à la présente délibération.

### **2- Décision modificative N° 1 Budget OM**

Présenté par Monsieur Philippe BIGOT, Vice-président de la commission déchets

Il convient d'ajuster les crédits concernant les amortissements à réaliser pour l'année 2022 pour un montant de 45 783,01 €.

#### **20220912-02 – DM 1 Budget OM**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité  
Oui, l'exposé de Monsieur le Président  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'avis favorable de la commission des finances

Considérant la proposition de décision modificative suivante

<b>Section de fonctionnement</b>					
Chap	Article	R/O	Fonction	Libellé	DM N°1
D					
.023	.023	O	.01	Virement à la section d'investissement	- 45 516,14
.042	6811	O	.01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	45 783,01
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>					266,87
R					
.042	777	O	.01	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	266,87
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>					266,87

<b>Section d'investissement</b>					
Chap	Article		Fonction	Libellé	DM N°1
D					
.040	13912		.01	Régions	266,87
<b>Total des dépenses d'investissement</b>					<b>266,87</b>
R					
.021	021	O	.01	Virement de la section de fonctionnement	- 45 516,14
.040	28128	O	.01	Autres agencements et aménagements de terrains	0,64
.040	28135	O	.01	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	16 632,48
.040	28138	O	.01	Autres constructions	4 792,14
.040	28152	O	.01	Installations de voirie	9 496,06
.040	28158	O	.01	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 1 820,73
.040	28182	O	.01	Matériel de transport	5 716,93
.040	28183	O	.01	Matériel de bureau et informatique	1 336,38
.040	28188	O	.01	Autres immobilisations corporelles	9 629,11
<b>Total des recettes d'investissement</b>					<b>266,87</b>

Décide :

d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Ordures ménagères

d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **3- Tarifs des redevances spéciales pour l'année 2022**

Présenté par Monsieur Philippe BIGOT, Vice-président de la commission déchets

#### **20220912-03 – Tarifs redevances spéciales 2022**

Le Conseil communautaire, à la majorité et 1 abstention

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Considérant la nécessité de voter les montants de redevance pour les établissements qui y sont soumis

Considérant les montants proposés ci-dessous

	Unité	2021	2022
Redevance spéciale pour les salles aménagées recevant du public	M <sup>2</sup>	1,43	2,05
Redevance spéciale pour les locaux à usage commercial et industriel		204,96	294,12
Redevance spéciale pour les maisons de retraite et/ou médicalisées	lit	21,74	31,20
Redevance volontaire pour un système particulier de ramassage des cartons			
- Pour les quantités > à 1/2m » par semaine		107,68	154,52
- Pour les autres		68,98	98,99
Enlèvement ponctuel Ordures Ménagères		153	219,56

Décide :

- de valider les tarifs de redevance tel que proposés
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### **4- Fiscalité des OM**

Présenté par Monsieur Philippe BIGOT, Vice-président de la commission déchets

#### **20220912-04 – fiscalité des Ordures Ménagères 2023**

Le Conseil communautaire, à la l'unanimité  
Oui, l'exposé de Monsieur le Président  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'avis favorable de la commission des finances  
Vu l'avis favorable du Bureau

#### **1- Décide de maintenir les ZONAGES DE LA TAXE ORDURE MENAGERE pour l'exercice 2023, tels que ci-après**

##### **Ex-cdc Pays du camembert, des taux en fonction du service**

**- Zone urbaine 2 :** Vimoutiers - zone urbaine

(2 tournées en porte à porte, par semaine)

**- Zone urbaine 1 :** Sap en Auge - zone urbaine

(1 tournée en porte à porte, par semaine)

**- Zone rurale unique :** Ticheville, Camembert, Les Champeaux, Crouttes, Le Renouard, Aubry le Panthou, Sap en Auge + Orville: zone rurale, Avernoes Saint Gourgon, Le Bosc Renoult, Pontchardon, Saint Aubin de Bonneval; Saint Germain d'Aunay, Fresnay le Samson, Canapville, Champosoult, Guerquesalles, Roiville, Vimoutiers : zone rurale.  
(1 tournée une fois par semaine en point de regroupement)

▣ **Ex-cdc de la Région de Gacé**

- **Zone urbaine de Gacé**

Ramassage en Porte à Porte, 3 fois par semaine, -

- **Zone rurale de Gacé-**

- Zone rurale de Gacé
- Autres communes

▣ **Ex-cdc des Vallées du Merlerault**

- Plusieurs zones, mais avec un taux unique quelle que soit la zone et le niveau de service

**2- décide d'arrêter la LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE LA TAXE ORDURES MENAGERES**

<b>NOM DES ENTREPRISES</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code postal</b>	<b>Ville</b>
EIRL Jean-François Letourneur - Letourneur Automobiles	Rue des Pins	61120	VIMOUTIERS
Auto Bilan Vimoutiers	Rue des Pins	61120	VIMOUTIERS
A-T-P-MATELIER DE PRODUCTION DE MENUISERIE GEDIMAT	Rue des pins	61120	VIMOUTIERS
Ets Catherine	Rue des Pins	61120	VIMOUTIERS
Colas Ile de France Normandie - Agence Dieppedale Vimoutiers	Rue des Pommiers	61120	VIMOUTIERS
Pamco	Rue des pommiers	61120	VIMOUTIERS
CO TE NOR	3, Rue des Sorbiers	61120	VIMOUTIERS
ASK Motorsport	Rue des Pins	61120	VIMOUTIERS
Districo - Lamaison.fr (Gpe Agrial)	Rue des Erables	61120	VIMOUTIERS
Garage Trouillet	1, Impasse des Poiriers	61122	VIMOUTIERS
Incineris (horsia)	Rue des Sorbiers	61123	VIMOUTIERS
Lagusta	Rue des Pommiers	61120	VIMOUTIERS
D2L (réserves JUMBO)	Boulevard Dentu	61120	VIMOUTIERS
ECI Plastiform (SARL Locatec)	4, Rue Gérard Renault	61120	VIMOUTIERS
Levasseur couverture	5, Rue des Pommiers	61120	VIMOUTIERS
SARL Martins Constructions	4, Rue des Pruniers	61120	VIMOUTIERS
Norman	18, Rue des Pommiers	61120	VIMOUTIERS
Carrosserie Innove Peinture	1, Rue Gérard Renault	61120	VIMOUTIERS
Point P Leriche (SONEN)	La Ribaudière	61120	VIMOUTIERS
Prodiam	3, Rue Gérard Renault	61120	VIMOUTIERS
Progress Emballages Services (Rôtisseries Queniart)	Rue des Pommiers	61120	VIMOUTIERS
DMI	Rue des Pruniers	61121	VIMOUTIERS
SARL St Charles Lavage Poids Lourds	7, Rue des Sorbiers	61120	VIMOUTIERS
SCI CLC Union - Magasin JUMBO	Rue du docteur Dentu	61120	VIMOUTIERS
DELF Cadres d'Art	5, Rue Gérard Renault	61120	VIMOUTIERS
L'atelier du bois de rose	8, Rue Gérard Renault	61120	VIMOUTIERS
Clinique équine Valère-Boutin	6, Rue Gérard Renault	61120	VIMOUTIERS
SO LAI PA	Les Ferettes	61120	VIMOUTIERS
VERSERON ( 2 fois)	Rue des Acacias	61120	VIMOUTIERS
VIMATHERMIQUE (Elairgie Vimoutiers)	Rue des Pruniers	61120	VIMOUTIERS

ENTREPRISES SAP-EN-AUGE	Adresse	Code postal	Ville
Adiamix	Les Terriers	61470	SAP-EN-AUGE
Etablissement Lepicard	Les Terriers	61470	SAP-EN-AUGE
Agrial - Districo	Les Terriers	61470	SAP-EN-AUGE
Ets Louvel & Fils	Les Terriers	61470	SAP-EN-AUGE
EURL Dumontier	Les Terriers	61470	SAP-EN-AUGE
Scierie du Sap - David Heaver	Les Terriers	61470	SAP-EN-AUGE
Philippe Laurent	Les Terriers	61470	SAP-EN-AUGE
Monsieur Mickael Claes	Les Terriers	61470	SAP-EN-AUGE
SLEB	Les Terriers	61470	SAP-EN-AUGE
Auto lavage gaceen			

ENTREPRISES HORS ZA	Adresse	Code postal	Ville
<u>Vimoutiers</u>			
SAS Romain (M. Bricolage)	Rue du Perré	61120	VIMOUTIERS
SCI de la Vallée (3 fois)		61120	VIMOUTIERS
* Favey	Bvd Dentu	61120	VIMOUTIERS
* ADMR	Bvd Dentu	61120	VIMOUTIERS
* Martin fermetures	Bvd Dentu	61120	VIMOUTIERS
Garage RUA	Av Maréchal Foch	61120	VIMOUTIERS
ACI		61120	VIMOUTIERS
<u>Guerquesalles</u>			
Ets ALFALFA	Château Vimer	61120	GUERQUESALLES
A'GRAP	Château Vimer	61120	GUERQUESALLES
<u>Le Sap</u>			
Le matériel Normand	4, Rue de la Verette	61470	LE SAP
Ets Guillard SARL	11, Rue Eugène Foulon	61470	LE SAP
Beaulieu (M. Beder)	1, Rue Hubert Laniel	61470	LE SAP
SARL Garage Mathien	2, Rue Eugène Foulon	61470	LE SAP
<u>Le Renouard</u>			
Etablissement Monsieur Pierre Dutacq	Le Tilleul	61120	LE RENOUARD

### 3 décide d'arrêter la liste DES SERVICES SOCIAUX ET MEDICAUX EXONERES DE LA TEOM

(Maisons de retraite et/ou hébergement ou foyers de vie) tel que ci-après :

NOM DES ENTREPRISES	Nbe lits	Adresse	Code postal	Ville
Association Audelin Lejeune- Maison de retraite	45	38 Rue du bois Besnard	61470	SAP EN AUGE
Les Jardins d'Asclepios- SCI La louvetière- Maladie d'alzheimer	50	Rue Eugène Foulon	61470	SAP EN AUGE
Association Jules Ledein- Foyer Louise Marie	56	Rue Eugène Laniel	61470	SAP EN AUGE
EPHAD de Vimoutiers : Résidence "la Vie"	75	Route d'Orbec	61120	VIMOUTIERS
Maison de retraite : Hopital Marescot	170	2 Rue du docteur Marescot	61120	VIMOUTIERS

#### 4 arrête la liste des ETABLISSEMENTS PARTICULIERS exonérés de la TEOM

NOM DES ENTREPRISES	Adresse	Code postal	Ville
Site bouddhiste d'Aubry le Panthou (Vajradhara-Ling)	Domaine du château d'osmont	61120	AUBRY LE PANTHOU
Salles des communes recevant du public ou gérées par des associations communales			

5 décide de maintenir le LAFONNEMENT DE LA VALEUR LOCATIVE DES BIENS PASSIBLES DE LA TEOM tel que le prévoit l'article 1522 du code général des impôts.  
le seuil de plafonnement est fixé à **2.50** fois la valeur locative moyenne

d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### 5- Passage à la M57

Présenté par Monsieur Jean GRIMBERT, Vice-président de la commission des finances

#### 20220912-05 – Passage à la M57

Le Conseil communautaire, à l'unanimité  
Oui, l'exposé de Monsieur le Président  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'avis favorable de la commission des finances  
Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que Les collectivités locales doivent passer à la comptabilité M57 au plus tard le 1er janvier 2024.

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant qu'en outre, le référentiel M 57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la communauté de communes son budget principal et une partie de ses budgets annexes.

Considérant que cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant enfin que cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14;
- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Considérant que la CDC VAM souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,

Considérant que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14.

Décide :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets.
- 2.- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3.- informe la Trésorerie de Mortagne au Perche de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

## **6- Vente à la société SODECC**

Présenté par Madame Martine GRESSANT, Vice-présidente de la commission développement économique

### **20220912-06 – Vente à la société SODECC**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité  
Oui, l'exposé de Monsieur le Président  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'avis des domaines  
Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que la communauté de communes a signé un crédit-bail avec la société sodecc commençant à courir le 1er décembre 2006 et ce pour une durée de 15 ans pour une valeur de 312 201,83 euros TTC. Contrat prévoyant une vente à l'euro symbolique à l'échéance du contrat de crédit-bail une fois tous les loyers payés.

Considérant que le crédit-bail avait pour objet la vente des parcelles cadastrées section AH N°48, 49 et 62 pour une surface de 2499 m<sup>2</sup>. A noter que la parcelle 47 avait déjà fait l'objet d'une cession à l'entreprise dans le cadre d'un autre crédit-bail.

Considérant qu'il est proposé d'ajouter les parcelles cadastrées section ZH N°41 et 50 pour une surface de 1821 M<sup>2</sup> qui correspondent à des espaces enrobés et des espaces verts.

Considérant qu'il est proposé la vente à l'euro symbolique comme initialement prévu étant donné que la société a payé l'intégralité des loyers.

Décide :

- 1.- De céder à la société SODECC ou toute autre société s'y substituant les parcelles situées que la commune de Coulmer et cadastrées section AH N°48, 49 et 62 ainsi que les parcelles cadastrées section ZH N°41 et 50 pour une surface de 1821 M<sup>2</sup> à l'euro symbolique.
- 2.- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les actes à intervenir.

## **7- Vente à la société ATPM**

Présenté par Madame Martine GRESSANT, Vice-présidente de la commission développement économique

### **20220912-07 – Vente à la société ATPM**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité  
Oui, l'exposé de Monsieur le Président  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'avis des domaines  
Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'un bien qu'elle loue à la société ATPM.

Considérant que ce bâtiment a fait l'objet d'une proposition d'acquisition par la société ATPM.

Considérant que suite à des problèmes de toiture, l'entreprise a subi des dommages.

Considérant que l'entreprise reste redevable de loyers.

Considérant le souhait des parties de clore ce dossier par un acte de vente pour solde de tous compte.

Considérant qu'un accord est possible sur la somme de 150 000€ comprenant la dette actuelle et le reste pour valeur d'actif du bâtiment.

Décide :

1.- De céder à la société ATPM ou toute autre société s'y substituant le bâtiment situé sur la commune de Vimoutiers et implanté sur la parcelle cadastrée section AR N°62 pour une surface de 2428 M<sup>2</sup> au prix de 150 000 euros.

2.- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les actes à intervenir.

## **8- Déclaration d'utilité publique pour l'Aire d'accueil départementale des gens du voyage**

Présenté par Monsieur Sébastien GOURDEL, Président de la CDCVAM

### **20220912-08 – DUP pour l'aire d'accueil départementale de grand passage**

Le Conseil communautaire, à la majorité et 5 abstentions.  
Oui, l'exposé de Monsieur le Président  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'avis des domaines  
Vu le dossier de DUP  
Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que la communauté de communes est maître d'ouvrage du dossier d'aire de grand passage départementale des gens du voyage.

Considérant que le propriétaire du terrain sur lequel est envisagé le projet a refusé la proposition faite suite à l'estimation des domaines.

Considérant que le projet est d'utilité publique.

Considérant le dossier proposé par la société Artelia en charge du dossier de DUP.

Décide :

1) d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de la communauté de communes en vue de l'aménagement de l'aire de grand passage ; Cette DUP concerne le terrain pour l'aménagement de l'aire.

2) d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité ;

3) d'autoriser M. le Président à solliciter, auprès de M. le Préfet de l'Orne, l'ouverture d'une enquête publique unique, réalisée au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, regroupant l'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire ;

4) d'autoriser M. le Président, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet de l'Orne un arrêté déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires au projet susvisé au profit de la Communauté de commune des Vallées d'Auge ;

5) d'autoriser M. le Président, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet de l'Orne un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet au profit de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ;

6) d'informer M. le Préfet que la DUP devra être établie au bénéfice de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ;

7) d'autoriser M. le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la DUP rendrait nécessaires.

## **9- Création de poste technicien voirie**

Présenté par Monsieur Sébastien GOURDEL, Président de la CDCVAM

### **20220912-09 – Création de poste**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité  
Oui, l'exposé de Monsieur le Président  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que la communauté de communes cherche un candidat pour renforcer le service voirie depuis 2018.  
Considérant qu'il est possible de recruter une personne sur un CDD de 3 ans sur le grade d'agent de maîtrise.

Décide :

- 1.- De valider la création des postes au tableau des effectifs
- 2 - D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **10- Convention OPAH et marché**

Présenté par Madame Agnès LAIGRE, Vice-présidente commission services à la population

### **20220912-10 – Convention opah**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité  
Oui, l'exposé de Monsieur le Président  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération 20211011-05  
Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que la CDCVAM avait délibéré en octobre 2021 pour la mise en œuvre d'une OPAH.  
Considérant les changements apportés au dispositif.  
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau comme suit.  
Considérant que la CDCVAM a réalisé une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH  
Considérant que cette étude a confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés.

Considérant qu'il est proposé une convention partenariale d'une durée de 5 ans qui va déterminer les niveaux de financement et les participations financières de chaque partenaire (ANAH, CDCVAM, habiter mieux...).

Considérant que le public cible est formé de propriétaires occupants modestes et très modestes et bailleurs pratiquant un loyer conventionné éligibles à des subventions pour travaux mobilisées par l'ANAH.

Considérant les thématiques d'intervention, les participations financières de la CDCVAM et les objectifs quantitatifs estimatifs de cette convention ci-dessous :

#### Propriétaires occupants :

- Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé, la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault abonde de :  
10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH, avec une subvention maximum de 5 000 € par logement pour les propriétaires occupants très modestes.

- Précarité énergétique : dans le cadre du programme Habiter Mieux, la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault abonde la prime Habiter Mieux de :

750 à 1 250 € lorsque le gain énergétique se situe dans le niveau de prime sortie passerelle thermique.

1 500 à 2 000 € lorsque le gain énergétique se situe dans le niveau prime basse consommation ou BBC,

Une majoration de 50% de l'aide de la CDCVAM est proposée pour les personnes changeant des ouvrants extérieurs visibles de l'espace public et soumis à un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

- Travaux pour l'autonomie de la personne, la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault abonde de :

10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH, avec une subvention maximum de 700 € pour les propriétaires occupants modestes et 1 200 € pour les propriétaires occupants très modestes.

- Travaux pour la sécurité et la salubrité, la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault abonde de :

10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH, avec une subvention maximum de 750 € pour les propriétaires occupants modestes et 1 500 € pour les propriétaires occupants très modestes.

- Travaux d'adaptation et de protection du logement aux risques d'inondation pour les personnes situées dans le périmètre inondable. Financement de 20% des travaux dans la limite de 500 €

#### Propriétaires bailleurs :

- Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé, la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault abonde de :

10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH, avec une subvention maximum de 3 000 € par logement.

- Travaux pour logements dégradés, la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault abonde de :

5% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH, avec une subvention maximum de 1 500 € par logement.

- Amélioration de la performance énergétique la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault abonde de :

5% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH, avec une subvention maximum de 1 500 € par logement,

- Travaux pour l'autonomie de la personne, la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault abonde de :

5% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH, avec une subvention maximum de 1 500 € par logement.

Considérant qu'en sus des aides directes aux particuliers, la CDCVAM aurait également à prendre en charge les coûts du suivi-animation de l'OPAH qui serait confié à un opérateur.

Considérant que ce dernier aura pour missions, la communication, les permanences d'information, les visites techniques, l'animation des partenariats, le suivi de l'opération, cotech, copil...)

Considérant le total prévisionnel du suivi de l'opah est estimé à 250 000€ pour la partie fixe et 117 612€ HT pour la part variable (en fonction du nombre de dossiers déposés) et ce, pour les 5 ans de l'opération.

Considérant que le suivi-animation est toutefois financé de façon importante par l'ANAH et le Département :

- **Financement partie fixe (communication, permanences d'information, visites techniques, animation des partenariats, suivi de l'opération, COTECH, COPIL...)**

ANAH : 35% de 250 000 € HT maximum

Département :

30% HT de 250 000 € HT maximum pour les 3 premières années

25% HT de 250 000 € HT maximum pour la 4ème année

Pas de financement la 5ème année

- **Financement ANAH de la part variable (en fonction du nombre de dossiers déposés)**

Dossiers travaux lourds PO/PB - 840 €/logt soit 10 920 € pour 13 dossiers

Dossiers travaux amélioration de la performance énergétique et sortie de précarité énergétique -600 €/logt soit 88 800 € pour 148 dossiers

Dossiers travaux pour l'autonomie de la personne PO/PB– 300 €/logt soit 16 800 € pour 56 dossiers  
Dossiers autres travaux PO: 156 €/logt soit 1 092 € pour 7 dossiers  
Soit un montant total financé par l'ANAH concernant la part variable pour les 5 ans estimé à 117 362 € soit 23 472,40 €/an. Le reste à Charge de la CDCVAM dépendra de l'offre retenue.

- Décide de valider les termes de la convention OPAH avec ses thématiques et ses objectifs
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération
- Autorise le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH

### **11- Loyer logement école Gacé**

Présenté par Monsieur Jean GRIMBERT, Vice-président commission des finances

#### **20220912-11 – Loyer logement école Edgar Degas**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité  
Oui, l'exposé de Monsieur le Président  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que la communauté de communes dispose d'un logement dans l'école élémentaire Edgar Degas  
Considérant qu'un professeur de l'école sollicite la CDCVAM pour louer le logement de l'école les lundis et jeudis soir.

Considérant que ce logement pourrait être loué 100€ par mois

Décide :

- 1.- De fixer le prix de location mensuel à la somme de 100€ toutes charges et taxes comprises.
- 2.- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les actes à intervenir.

### **12- Décision assainissement Zone de Launay**

Présenté par Monsieur Sébastien GOURDEL, Président de la CDCVAM et Madame Martine GRESSANT, Vice-présidente de la commission développement économique

#### **20220912-12 – Accord assainissement de la ZA de Launay**

Le Conseil communautaire, à la majorité et 2 abstentions  
Oui, l'exposé de Monsieur le Président  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que la communauté de communes a le projet d'aménager la zone d'activité du Launay.  
Considérant qu'il est préférable de pouvoir raccorder les futures implantations à une station d'épuration.  
Considérant que la commune de Croisilles ne dispose pas d'un tel équipement.  
Considérant que la station d'épuration la plus facilement raccordable est celle de Gacé.  
Considérant que l'étude du permis d'aménager de la ZA du Launay fait apparaître un risque potentiel concernant la capacité de la station d'épuration de la commune de Gacé à absorber l'intégralité des flux provenant des futures implantations.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de la zone d'activités, il est proposé que le cas échéant, si des travaux d'augmentation de la capacité de la station d'épuration devenaient nécessaires en raison de l'implantation de nouvelles entreprises en lien avec cet aménagement, ils seraient financièrement pris en charge par la communauté de communes déduction faite des subventions et des redevances estimatives touchées sur la durée d'amortissement.

Cette participation serait calculée ainsi :

Participation = coût des travaux - subventions - part estimative de la redevance liée aux amortissements sur la durée d'amortissement.

Considérant que La part estimative de la redevance liée au amortissement sera établie sur la base de l'augmentation du nombre équivalent habitant assuré par les travaux multiplié par la moyenne des 3 dernières années de la quote part d'amortissement dans le budget annexe de la station d'épuration de la commune.

Décide :

- 1.- De solliciter la commune de Gacé pour pouvoir raccorder la future zone d'activités à sa station d'épuration.
- 2.- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les actes à intervenir.

### **13- Prêt de matériel aux communes et associations**

Présenté par Monsieur Sébastien GOURDEL, Président de la CDCVAM et Monsieur Jean GRIMBERT, Vice-président commission des finances

Pour une compétence intercommunautaire, le prêt de matériel reste gratuit.

Pour une compétence communale, seul le temps de l'agent sera facturé, le prêt du matériel ainsi que le temps de transport seront gratuits.

Cette discussion n'est pas soumise au vote, elle permet d'échanger pour définir un mode de fonctionnement.

### **14- . Tableau de bord**

Dossiers terminés et points en cours présentés par Monsieur Sébastien GOUDEL, Président de la CDCVAM, et les Vice-présidents.

Digitalisation présenté par Monsieur Didier DUVALDESTIN.

#### **Dossier terminé :**

Salle de sieste école de Crouttes – travaux en régie

#### **Dossiers en cours :**

<b>Titre du projet</b>	<b>Date de démarrage envisagée</b>	<b>Avancement</b>	<b>Date de fin envisagée</b>
Audit de voirie	En cours	Test le 5 septembre sur des voiries	Début novembre
BL Enfance	Outil en place	Permanences pour les familles effectuées sur le territoire	Terminé
Economie et territoire	Outil en place	Utilisation régulière par les services à faire	Terminé
Passager M57	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Commandé	31 décembre 2022
Signature électronique	Outil en place	On utilise	Terminé
Dématérialisation Chorus	Outil en place	On utilise	Terminé
BL Cabinet	Outil à déployer	Reste à créer les groupes et former les utilisateurs	Septembre
PLUI	D2MARR2	Diagnostic	2025

Titre du projet	Date de démarrage envisagée	Avancement	Date de fin envisagée
OPAH	Fin 2022	Convention revue et republication marché	2022
<b>Voirie</b>	Travaux 2022	Travaux dès septembre	Novembre 2022
Pont de Crouttes	Octobre	Démarrage calé en fonction des agriculteurs	Octobre 2022
FS Sap en Auge	Août	Ouverture début septembre, reste la partie maison des VAM à étudier	septembre
FS Le Merlerault	Commencé	Devis demandés pour refaire le porche d'accueil	Décembre 2022
<b>Maison des Vam Gacé</b>	<b>Etude en cours</b>	<b>Diag effectué (présence de méréule) + chiffrage en cours</b>	
<b>Etude Mobilité</b>	Octobre 2022	Cahier des charges	2022
Vimoutiers-Camembert	Eude en cours	Premier rendu effectué	2022
Projet Résenlieu - ZA	Travaux 2022	Chiffrage effectué	décembre 2022
Etude déchet	Juillet 2022		Juin 2023
Echauffour aménagement école	Juillet 2022	Terminé	
Aménagement de bourg Echauffour	Terminé	Inauguration à prévoir	
Réno énergétique Ecole Nonant le Pin	Etude en cours	Travail de l'économe de flux pour valider les travaux	Fin 2022
<b>Ecole de Sainte Gauburge Sainte Colombe</b>	Juin 2022	L'entreprise sica doit rendre son projet en septembre	2023
Sentiers de randonnée	Etude en cours	Premier rendu effectué pour constitution marché	2023
Abattoir	2020	PC refusé	
ZA de Launay	2020	Permis d'aménager non obtenu	
Requalification ZA	2022	Audit des zones effectué	2023
Aménagement locaux attractivité	2021	terminé	
<b>Réno énergétique Halle des sports</b>	Etude en cours	Demande presta du TE61 pour la partie photovoltaïque. Installation GTC commandée	2022 et 2023
Réno énergétique Ecole Echauffour	Etude en cours	Etude mutualisation possible du chauffage.	2022

Titre du projet	Date de démarrage envisagée	Avancement	Date de fin envisagée
Réno énergétique école Raymond Queneau	2022	Audit fait	2023
Réno énergétique école Flaubert	2023	Audit fait	2024
Réno énergétique école primaire Edgard Degas	2023	Audit fait	2024
Modernisation piscine	2022	Etude de besoin commencé	

**L'autorité territoriale,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes qui seront affichés ce jour au siège de la collectivité
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur le Duc, 14000 Caen, ou par télérecours sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

*Fin de séance : 22h23*